

REGLEMENT DU JEU

« PACK FAMILLE FESTIVAL ODP TALENCE X MUTUELLE OCIANE MATMUT »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Ociane Matmut - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 434 243 085, dont le siège social est au 35, rue Claude Bonnier, 33 054 BORDEAUX Cedex (ci-après désignée l'« Organisateur ») organise un jeu sur Instagram intitulé « Pack famille - festival ODP Talence x Mutuelle Ociane Matmut » (ci-après désigné le « Jeu ») ayant pour objet de faire gagner 1 pack comprenant 4 places VIP pour assister à la soirée de son choix entre le 11 et le 14 juin 2026 au festival ODP Talence.

Ce Jeu n'est en aucun cas, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Instagram, celui-ci n'ayant aucune implication dans l'organisation ou la promotion du Jeu ; la responsabilité de Instagram ne pouvant être recherchée à ce titre.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le participant doit prendre connaissance et accepter sans réserve le Règlement et le principe du Jeu préalablement à sa participation.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu a pour objet de permettre aux participants de tenter de remporter 1 pack comprenant 4 places VIP (valeur 800€ TTC) pour assister à la soirée de leur choix entre le 11 et le 14 juin 2026 au festival ODP Talence, le transport pour venir assister au festival étant inclus et sera remboursé par l'Organisateur sur présentation d'un justificatif, et dans la limite de 200 € pour 4 personnes.

Le Jeu se déroule du 23/02/2026 au 05/03/2026 23h59 inclus.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus) à l'exception des collaborateurs du Groupe Matmut.

L'utilisation de tout logiciel, programme informatique, algorithme, robot permettant de participer automatiquement / mécaniquement au Jeu sans intervention humaine est strictement interdite.

Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou qui serait contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Jeu. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement. De manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Toute participation incomplète ou qui ne respecte pas les conditions précisées au Règlement pourra être refusée par l'Organisateur.

4.2 Modalités de Participation

Pour participer au Jeu sur Instagram, le Participant doit aimer et commenter la publication relative au jeu concours en taguant un internaute et s'abonner à la page @matmut ainsi qu'à la page @festivalodp.

Ces conditions sont cumulatives pour valider la participation.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4.1 du présent Règlement sera notamment refusée, et entraînera une exclusion du Participant, toute publication :

- à caractère violent, pornographique, injurieux, diffamatoire, raciste, négationniste ;
- incitant ou promouvant ou adoptant des comportements contraire aux lois et à la réglementation en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public et/ou à la réglementation et législation actuellement en vigueur ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé.

Il est entendu que les contributions ne font l'objet d'aucun contrôle a priori de la part de l'Organisateur.

Toute Participation au Jeu après la date de fin telle que définie à l'Article 3, sera déclarée nulle.

ARTICLE 5 – SELECTION ET INFORMATION DU GAGNANT

Le Participant gagnant sera désigné par tirage au sort ayant lieu le 06/03/2026 (ci-après désigné le « Gagnant »).

Le Gagnant sera informé de sa qualité de gagnant par message électronique directement sur Instagram.

AUCUNE INFORMATION, QU'ELLE QU'EN SOIT LA FORME, NE SERA ADRESSEE AUX PARTICIPANTS N'AYANT PAS ETE DESIGNE COMME GAGNANT.

ARTICLE 6 – LOT

Le Gagnant reçoit un lot prenant la forme d'un pack de 4 places VIP (valeur 800€ TTC) pour assister à une soirée du festival ODP Talence, le transport pour venir assister au festival est remboursé par l'Organisateur sur présentation d'un justificatif et dans la limite de 200 € pour 4 personnes.

Le Lot remis au Gagnant est incessible. Il ne peut pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, quels qu'en soient la forme ou le motif, même à la demande du Gagnant.

Le Lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie. Ce dernier n'est pas interchangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement total ou partiel.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot par un autre de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité du Lot, et ce sans indemnité pour le Gagnant et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée à ce titre.

Le Lot sera remis en mains propres ou envoyé au Gagnant sous 30 jours à compter du moment où le Gagnant aura communiqué l'adresse d'envoi du Lot. Le remboursement des frais de transport pour

assister au festival se fera sur présentation des justificatifs originaux de paiements à adresser à : **Mutuelle Ociane Matmut, Pôle Communication, 35 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux Cedex.**

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable du délai de mise à disposition du Lot ou de l'absence de mise à disposition du Lot, en cas de perte ou de détérioration du Lot par tout prestataire de service de transport ou de livraison.

Il est rappelé que tous les frais accessoires relatifs au Lot ou les frais généraux liés à la prise de possession du Lot (notamment frais de déplacement, frais de transports, frais d'hébergement, assurance, carte grise ...) resteront à la charge du Gagnant.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à entrer en contact avec le Gagnant, notamment du fait d'informations erronées communiquées par ce dernier, ou dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à remettre le Lot au Gagnant dans un délai de 15 jours à compter du moment où il a été informé de sa qualité de Gagnant (absence de réponse du Gagnant pour obtenir l'adresse d'envoi du Lot notamment), l'Organisateur réalisera un second tirage au sort pour désigner un nouveau Gagnant. Dans cette hypothèse, l'Organisateur contactera le nouveau Gagnant dans les conditions définies à l'Article 5 du présent règlement. Si l'Organisateur ne parvenait pas à remettre ledit Lot à ce nouveau Gagnant dans un délai de 30 jours à compter du moment où il en a été informé, le Jeu sera clos sans qu'aucun Gagnant ne soit désigné. Le Lot en question pourra être réaffecter dans le cadre d'un autre jeu concours, sans information préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur participation au Jeu, le Gagnant autorise expressément l'Organisateur dès sa participation au Jeu, à le photographier et/ou le filmer et à reproduire, diffuser, adapter et utiliser les images ou films réalisées sur tous supports de communication internes et externes au Groupe Matmut, sur les sites internet et déclinaisons mobiles, les réseaux sociaux (YouTube, Facebook, X, ...), les projections publiques, manifestations et festivals.

Cela comprend également le droit de mentionner son nom, prénom et/ou pseudo en qualité de Gagnant ou participant du Jeu.

Il pourra être demandé au Gagnant de signer une autorisation de droit à l'image au profit de l'Organisateur. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse du Gagnant au Lot qui lui était destiné.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du Lot ; ce que le Gagnant accepte expressément.

La Participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière des caractéristiques et limites des réseaux et services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur les réseaux.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative, en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée pour tout dommage (financier, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données personnelles sont traitées par l'Organisateur pour l'organisation, la participation et la gestion du Jeu, dans le cadre de votre relation commerciale avec le Groupe Matmut. Elles pourront être transmises le cas échéant à un prestataire assurant la livraison du Lot.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait de votre consentement le cas échéant, de portabilité et de définition du sort de vos données personnelles après votre décès, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Groupe Matmut, 66 Rue de Sotteville 76 100 Rouen ou par courrier électronique à dpd@matmut.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique Protection des données personnelles du site internet de la Matmut.

ARTICLE 10 – DECISION DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

Les informations, les données (ex. : log, capture d'écran, ...) résultant du système d'information de l'Organisateur auront force probante en cas de litige relatif à la participation ou au déroulement Jeu.

ARTICLE 12 – RECLAMATION

Toute éventuelle réclamation ou contestation concernant le Jeu devra être formulée au plus tard dans un délai de (30) trente jours à compter de la clôture du Jeu, par écrit et transmise à l'adresse suivante : Matmut - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.

ARTICLE 13 – ACCESSIBILITE

Le présent Règlement est consultable sur le site internet [matmut.fr](https://www.matmut.fr/services-en-ligne/pdf/reglement-jeu-festival-odp-talence-ociane.pdf) accessible à cette adresse <https://www.matmut.fr/services-en-ligne/pdf/reglement-jeu-festival-odp-talence-ociane.pdf>

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur l'Application. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Jeu.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Conformément à l'article L. 616-1 du Code de la Consommation et dans la mesure où celui-ci est applicable, vous pouvez saisir le médiateur à la consommation compétent <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>

Les Participants et l'Organisateur feront leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents selon les dispositions légales applicables.